

**CONSEIL MUNICIPAL**  
SEANCE ORDINAIRE DU 04 MARS 2021

PROCES-VERBAL

Le quatre mars deux mille vingt-et-un à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Berson, régulièrement convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien TREBUCQ, Maire.

Date de la convocation : 26 février 2021.

ETAIENT PRESENTS : 14

Monsieur Sébastien TREBUCQ, Maire,  
Messieurs Grégory YVETOT, Jean-Bernard CHANTEAU, Benoît PASTOR et Mesdames Solenne SANCHEZ, Françoise TREBUCQ, Adjointes au Maire.  
Mesdames Julie GAIDE, Vanessa BLONDY, Séverine FOGRET, Corinne ROTON, Céline DE OLIVEIRA,  
Messieurs David SEGUIN, John OUAMER, Guillaume BLONDY.

ETAIT ABSENT EXCUSE AYANT DONNE PROCURATION : NEANT

ETAIT ABSENT EXCUSE : Monsieur Nicolas BERTAUD

ETAIT ABSENT : NEANT

Madame Séverine FOGRET a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

- Présentation de la Mutuelle de mon village,
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 février 2021\*,
- Décision du Maire n°4.

**FINANCES-MARCHES PUBLICS**

- Plan de financement DETR 2<sup>ème</sup> dossier (Mur du cimetière),
- Dotation des bacs du SMICVAL,

**RESSOURCES HUMAINES**

- Plan de formation des Elus,
- Plan de formation des Agents,
- Délibération IFTS,
- Bilan de Service.

**ADMINISTRATION GENERALE**

- Convention eau potable « Les Meynards »,
- Acceptation d'achat de la boucherie « La Côte de Bourg » ,
- Choix de la charte graphique « Logo »,
- Convention parcelle Monsieur CHETY

**VOIRIE**

- Borne Incendie.
  
- Questions diverses.

oooooooooooooooooooo

Le secrétaire de séance procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Monsieur OTAVIANI présente la Mutuelle de mon Village à l'assemblée :

« L'accès aux soins devient de plus en plus compliqué et 4,5 millions de personnes renoncent aux soins aujourd'hui pour des raisons multiples : augmentation du chômage, faible revalorisation des retraites, tarifs médicaux élevés, augmentation constante des complémentaires santé.

De nombreux acteurs économiques se concentrent sur les zones urbaines et les zones rurales sont alors moins bien desservies. »

La Mut'com est une association d'adhérents à but non lucratif, elle a souhaité étendre son action aux zones rurales. La Mutuelle de mon Village a donc été créée pour permettre à la population d'accéder à une complémentaire santé de qualité dont les tarifs ont été négociés, ainsi que de nombreux avantages offerts par l'association, qui pourront permettre une amélioration du pouvoir d'achat pour ses adhérents.

La Mutuelle de mon Village a pour objectif d'offrir aux communes un outil social et responsable.

Avec cette mutuelle, la municipalité propose une politique sociale innovante et dynamique qui ne pèse ni sur le budget du village ni sur celui du contribuable.

La qualité de vie et le pouvoir d'achat sont au cœur de la démarche de Mut'com, c'est un esprit de solidarité entre les membres conforme à la tradition mutualiste. Mut'com est le souscripteur du contrat de la Mutuelle de mon Village par conséquent chaque adhérent devient automatiquement membre de l'association.

Un atout social pour les citoyens :

- Aucun coût supplémentaire pour le contribuable,
- Aucun coût financier pour la commune,
- Une action directe sur le pouvoir d'achat,
- Un enjeu majeur de santé publique,
- La mise en avant des services sociaux de la collectivité,
- L'engagement des élus locaux pour l'accès aux soins pour tous.

La philosophie :

- Une approche sociale autour de l'humain,
- Une démarche pédagogique et citoyenne,
- Une utilisation pertinente et responsable du dispositif de la mutuelle communale.

Une vocation sociale pour améliorer :

- La précarité médicale,
- La précarité sociale,
- La précarité physique,
- L'accès au sport pour les personnes handicapées.

Qui est concerné ?

Les seniors, les étudiants, les chômeurs, les commerçants, les professions libérales, les agriculteurs, les intérimaires, certains CDD.

Il existe 5 contrats dont le montant des cotisations a été calculé au plus juste sur la base de 2 critères : l'âge et la zone géographique.

Il n'y a pas de limite d'âge à l'adhésion, des garanties équilibrées, un tarif par âge, une offre solidaire et responsable conforme à la réglementation, des tarifs permettant une économie pouvant aller jusqu'à 30% en moyenne.

Les avantages :

- Aucun délai de carence,
- Aucun frais de dossier,
- Aucun questionnaire médical,
- Possibilité d'augmenter ses garanties en cours d'année,
- Gratuité à partir du 3ème enfant.

- Service de téléconsultation Médecin direct 24h/24 gratuit,
- Remboursement d'une activité sportive à hauteur de 40 € par an, de 80 € pour les personnes handicapées.

oooooooooooooooooooo

Le procès-verbal du conseil municipal du 04 février dernier a été adopté à l'unanimité, à 14 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, sans aucune modification.

oooooooooooooooooooo

**FINANCES – MARCHES PUBLICS**

**DELIBERATION 01/04/03/2021  
DEMANDE DE SUBVENTION DETR**

Rapporteur : Monsieur Grégory YVETOT

Le rapporteur informe le conseil municipal qu'une demande de subvention « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » peut être effectuée pour l'année 2021 concernant la réfection des murs des deux cimetières.

La demande de subvention a été établie pour :

- Rénovation des murs des cimetières de la commune pour un montant estimatif de 19 395.82 € H. T, soit 23 274,98 € T.T.C.

Un marché public aura lieu en suivant afin de diminuer les tarifs et de pouvoir choisir entre plusieurs prestataires.

Ce projet pourra être supporté pour la somme ci-dessus à 70 % par la commune et 30 % par une subvention de l'Etat. Le plan de Financement prévisionnel se présente comme suit :

Montant total H.T	Participation Etat 30 %	Autofinancement Mairie 70 %
19 395. 82 €	5 818.74 € H.T	13 577.08 € H.T.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION), vote ce plan de financement, et autorise Monsieur le Maire à établir et compléter le dossier de demande de subvention DETR 2021.

oooooooooooooooooooo

**DELIBERATION 02/04/03/2021  
DOTATION DES BACS DU SMICVAL**

Rapporteur : Madame Solenne SANCHEZ

Le rapporteur présente au conseil municipal une convention de mise à disposition de composteurs collectifs auprès des structures volontaires résidant dans les communes du syndicat. Cette opération a pour but de modifier le comportement des usagers vis-à-vis de la gestion de leurs déchets, en leur donnant une alternative pour réduire le traitement des ordures ménagères. Cette mise à disposition s'accompagne de la signature d'une convention précisant les engagements des signataires.

Le SMICVAL s'engage à :

- Fournir un composteur d'environ 600 litres en bois ou 400 litres en plastique, livré en kit (qui reste propriété du SMICVAL), accompagné d'une notice de montage et d'un guide d'utilisation,
- La dotation d'un seul ou plusieurs composteurs pour la structure,
- Accompagner la mise en place par des conseils techniques,
- Assurer le suivi et une assistance au dysfonctionnement du processus rencontré,
- Assurer la maintenance du composteur, dans des conditions normales d'utilisation,
- En terme, de responsabilité civile, le SMICVAL ne pourra être tenu responsable de tout dommage ou nuisance causé par l'utilisation du matériel mis à disposition.

La structure s'engage à :

- Suivre les instructions données par le SMICVAL pour son utilisation, à la suite d'une formation obligatoire d'une heure,
- Avertir le SMICVAL, s'il y a un manque de mobilisation des acteurs pour participer à la production du compost,
- Assurer l'entretien courant du composteur et ne l'utilisez que pour la fonction de compostage,
- Répondre aux questionnaires et enquêtes concernant la pratique du compostage, qui pourrait être menée par le SMICVAL, dans le cadre du suivi de l'opération.
- Rendre le composteur au SMICVAL, en cas de déménagement sur ou hors du territoire, de non-utilisation du matériel ou de détérioration du matériel pour remplacement.

Les deux parties s'engagent à respecter les modalités de la convention décrites ci-dessus.

En 2020, en raison de la crise du COVID-19, la commune a été exonéré de redevance pour le 1<sup>er</sup> semestre. Le montant de la dotation pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2020 était très faible, soit 5687 €. La facture se détaillait comme suit :

- Accès au service : 3378 €
- Ecole : 562 €
- Foyer rural : 964 €
- Stade : 183 €
- Cimetière : 117 €
- Atelier municipal : 482 €

Le comparatif entre l'année 2020 et les prévisions 2021 est le suivant :

SITE	COUT ANNEE 2020	PREVISION COUT ANNEE 2021
ECOLE	1124 €	1483 €
FOYER RURAL	1928 €	2452 €
STADE	367 €	488 €
CIMETIERE	235 €	190 €
ATELIER MUNICIPAL	964 €	1226 €

On constate une hausse de la redevance concernant l'école et les ateliers du fait de la reprise des activités.

- Ecole : 1483 €, soit une augmentation de 358 €
- Atelier municipal : 1226 €, soit une augmentation de 262 €

En parallèle, l'amorçage du Zéro Waste a pour conséquence la diminution du nombre de bacs OMR :

- Pour réaliser des économies :
- A la cantine, il sera proposé au prestataire de remplacer les cartons de livraison non recyclables par des cagettes,
- Au Foyer : une prestation ponctuelle après une location ou manifestation a été demandé au SMICVAL, ce qui représenterait une économie de 1224 €.
- Grâce à l'installation de composteurs au cimetière une économie de 45 € a été réalisé.

Il faut compter sur la responsabilité des habitants.

Pour le SMICVAL, le coût du traitement des déchets a augmenté, d'où une répercussion sur les tarifs proposés aux communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (14 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION) adopte la convention présentée ci-dessus et autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à la signer et la mettre en application.

oooooooooooooooooooo

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **DELIBERATION 03/04/02/2021 PLAN DE FORMATION DES ELUS**

Rapporteur : Monsieur Grégory YVETOT

Le rapporteur informe le conseil municipal qu'un plan de formation des Elus doit être établi durant la mandature, ainsi qu'un règlement expliquant les modalités de formations.

Il présente les 6 axes de formation retenus pour 2021 :

- Présentation et organisation des bureaux de vote,
- Finances publiques,
- Place de la commune au sein de l'intercommunalité,
- Rôle et communication des élus,
- Marchés publics,
- Responsabilités juridiques.

Vu l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales, par lequel tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions ;

Vu la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du conseil de son droit, sans faire de distinction de groupe politique, de majorité ou de minorité ou d'appartenance à une commission spécialisée ;

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Adopte le règlement intérieur pour la formation de la commune de BERSON, tel qu'il figure ci-après.

### **REGLEMENT INTERIEUR POUR LA FORMATION DES ELUS**

Le présent règlement intérieur a vocation à préciser l'exercice du droit à la formation de tous les membres du conseil municipal de la commune de BERSON dans le but d'assurer une bonne gestion des deniers publics lors de cette mandature. Il s'applique à tous les élus, et les informe au mieux de leur droit à la formation. Il sera opposable à tout conseiller jusqu'au renouvellement des mandats.

#### **I. Disposition générale :**

Rappel du droit à la formation

La loi reconnaît aux élus communaux le droit de bénéficier d'une formation adaptée selon les modalités définies par l'assemblée délibérante. L'accès à la formation est érigé en un véritable droit et n'est pas limité à des fonctions spécifiques ou aux seuls membres d'une commission spécialisée. Les dépenses de formation constituent, pour le budget de la collectivité, une dépense obligatoire si l'organisme de formation est agréé

par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus locaux. Le montant plafond des dépenses de formation est fixé à 20% du montant total des indemnités théoriques de fonction.

## II. Modalités pour bénéficier du droit à la formation

### Article 1er: Recensement annuel des besoins en formation :

Le droit à la formation est un droit individuel. Chaque élu choisit librement les formations qu'il entend suivre. Chaque année, avant le 1<sup>er</sup> mars, les membres du conseil informent le maire des thèmes de formation qu'ils souhaiteraient suivre afin de pouvoir inscrire les crédits nécessaires et vérifier si des mutualisations ou des stages collectifs sont possibles dans l'hypothèse où plusieurs élus sont intéressés par les mêmes thématiques. En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourront être acceptées en cours d'année.

L'information du maire (ou du président) s'effectuera par écrit et dans un souci d'optimisation, les conseillers pourront envoyer leur demande par voie dématérialisée à l'adresse courriel suivante [ressourceshumaines@mairieberson.fr](mailto:ressourceshumaines@mairieberson.fr) (service ressources humaines).

### Article 2: Vote des crédits

L'enveloppe allouée à la formation des élus sera évaluée en fonction des demandes présentées sans excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction. Afin de ne pas être pris au dépourvu en cours d'année, ni d'entraver l'exercice du droit à la formation des conseillers, une somme minimum de 500€ sera inscrite au budget primitif, au compte 6535. La somme inscrite pourra être modifiée en cours d'exercice budgétaire par décision modificative. (A noter : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le montant ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil et les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.).

### Article 3: Participation à une action de formation et suivi des crédits

Chaque conseiller qui souhaite participer à un module de formation doit préalablement en avertir le maire qui instruira la demande, engagera les crédits et vérifiera que l'enveloppe globale votée n'est pas consommée. Afin de faciliter l'étude du dossier, les conseillers devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation. L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus. A défaut, la demande sera écartée.

### Article 4: Prise en charge des frais :

La commune (ou la communauté de communes) est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l'élu, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'État (arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État), les pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale de 1816,29 euros en janvier 2015 (18 jours à 7h x 1,5 fois le SMIC de 9,61€), même si l'élu perçoit une indemnité de fonction. Cette compensation est soumise à CSG et CRDS.

### Article 5: Priorité des conseillers dans l'accès à la formation

Compte tenu des contraintes financières qui pèsent sur les budgets des collectivités, si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant:

- élu qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée à l'article 1<sup>er</sup>
- élu qui sollicite une action de formation dispensée par un organisme de formation départemental agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus
- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée

-élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent  
-nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

Dans un souci de bonne intelligence, en cas de contestation ou de concurrence dans les demandes de formation, la concertation entre le maire et les élus concernés sera systématiquement privilégiée.

#### Article 6: Qualité des organismes de formation

Les frais de formation sont pris en charge par le budget de la collectivité si l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus (liste disponible sur le site <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement>). Lorsque l'association départementale des maires est susceptible de délivrer le même module qu'un autre organisme agréé, elle est privilégiée en raison de sa proximité, de son antériorité, de ses compétences et de la forte reconnaissance dont elle jouit auprès des élus locaux.

#### Article 7: Débat annuel

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif et un débat annuel doit avoir lieu pour assurer une entière transparence auprès des administrés.

Ce débat a également pour objet de définir les nouveaux thèmes considérés comme prioritaires au cours de l'année n par rapport à l'année n-1 étant entendu que les thèmes issus du recensement annuel prévu à l'article 1y figureront s'ils présentent un intérêt pour le bon fonctionnement du conseil.

#### III. Modifications du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut faire l'objet de modifications à la demande ou sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (14 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION) émet un avis favorable au plan de formation des élus, et autorise Monsieur le Maire à en signer le règlement.

oooooooooooooooooooo

### **DELIBERATION 04/04/03/2021 PLAN DE FORMATION DES AGENTS**

Rapporteur : Monsieur Grégory YVETOT

Le rapporteur informe le conseil municipal qu'un plan de formation des agents doit être établi annuellement, afin d'être en conformité avec le règlement de formation.

PARCOURS DE FORMATION DES AGENTS		
SERVICE	OBJET DE LA FORMATION	MODALITE
ADMINISTRATIF	Encadrer et manager une équipe Module formatrice GQS Enfants	Professionalisation tout au long de la carrière Formation certifiante
ADMINISTRATIF	Permis d'aménager	Professionalisation tout au long de la carrière
ADMINISTRATIF	Rectification des actes de l'Etat Civil Formation logiciel cimetière	Professionalisation tout au long de la carrière
ADMINISTRATIF	Formation aux marchés publics	Professionalisation tout au long de la carrière
ADMINISTRATIF	Prévention au service éducation	Professionalisation tout au long de la carrière

EDUCATION	Relaxation des enfants	Professionnalisation tout au long de la carrière
EDUCATION	Relaxation des enfants	Professionnalisation tout au long de la carrière
EDUCATION	Gestion des conflits entre enfants	Professionnalisation tout au long de la carrière
PATRIMOINE	Labellisation de la bibliothèque	Professionnalisation tout au long de la carrière
PATRIMOINE	EXCEL et WORD initiation	Professionnalisation tout au long de la carrière
TECHNIQUE	Assistant de prévention	Professionnalisation tout au long de la carrière
TECHNIQUE	Assistant de prévention	Professionnalisation tout au long de la carrière
TECHNIQUE	CACES mini pelle	Formation certifiante
TECHNIQUE	CACES tracteur épareuse	Formation certifiante
APC	Formation assurée par la Poste	Professionnalisation tout au long de la carrière
HYGIENE	PPCR en place	Formation avec le CDG 33

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (14 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION) émet un avis favorable à ce plan de formation des agents pour l'année 2021.

oooooooooooooooooooo

**DELIBERATION 05/04/03/2021**  
**DELIBERATION IHTS**

Rapporteur : Monsieur Grégory YVETOT

Le rapporteur expose au conseil municipal que Madame la Trésorière de Blaye, Sylvie MORIN, demande à Monsieur le Maire et au conseil municipal de se mettre en conformité sur la délibération concernant les heures supplémentaires et complémentaires des agents titulaires et contractuels de la fonction publique territoriale.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

**Vu** le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002 ;

**VU** les crédits inscrits au budget ;

**Considérant que** conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées.

**Considérant** toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

**Considérant que** les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : (feuille de pointage ...)

**Considérant que** conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

## **1 – Les bénéficiaires**

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>Cadre emploi</b>	<b>Fonctions ou Emplois (le cas échéant)</b>
ADMINISTRATIF	Rédacteurs, Adjoints administratifs
TECHNIQUE	Techniciens territoriaux Adjoints techniques territoriaux
SOCIAL	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
CULTUREL	Adjoints territoriaux du patrimoine Assistants territoriaux du patrimoine et des bibliothèques
ANIMATION	Adjoints d'animation territoriaux
POLICE MUNICIPAL	Gardes champêtres Agents de police municipale

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyens de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public et privé de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

## **2 – La périodicité de versement**

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle.

### **3 – Clause de revalorisation**

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

### **4– La date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

### **5 – L'abrogation de délibération antérieure**

La délibération en date du 9 janvier 2003 portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires est abrogée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (14 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION) adopte la délibération concernant les heures supplémentaires et complémentaires des agents titulaires et contractuels de la fonction publique territoriale.

oooooooooooooooooooo

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **CONVENTION EAU POTABLE AUX MEYNARDS**

Rapporteur : Monsieur Jean-Bernard CHANTEAU

La délibération est reportée au prochain Conseil municipal car le devis doit être actualisé par le SIEB (Syndicat des eaux du Blayais).

oooooooooooooooooooo

### **DELIBERATION 06/04/03/2021**

### **ACCEPTATION D'ACHAT DE LA BOUCHERIE « LA COTE DE BOURG »**

Rapporteur : Monsieur Grégory YVETOT

Le rapporteur présente au conseil municipal le courrier de Monsieur Ludovic HERCOUET, Boucher, 16 ter avenue du Bourg à Berson informant son souhait d'agrandir son local commercial et d'en devenir propriétaire.

Il est indiqué dans le courrier que Monsieur Ludovic HERCOUET accepte la proposition d'offre d'achat de la Commune de BERSON, du local Boucherie, au 16 ter avenue du Bourg, pour un montant d'achat de 117 000 euros (cent dix-sept milles euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (14 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION) accepte la proposition de vente à 117 000 € et autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à la signer et la mettre en application.

oooooooooooooooooooo

### **DELIBERATION 07/04/03/2021**

### **CHOIX DE LA CHARTE GRAPHIQUE**

Rapporteur : Monsieur Benoit PASTOR

Le rapporteur présente le rapport de l'analyse des plis concernant la consultation pour la création de la charte graphique et du logo de la commune et pour la migration du site Internet sur Joomla, qui a eu lieu le 19 janvier 2021 lors de la commission Groupe Achats et Animation et Lien Social.

Les précisions suivantes sont apportées à l'ensemble du conseil municipal par le rapporteur :

Il a été consulté 9 entreprises :

Agence de communication EDEN à PLASSAC, L'Atelier Graphique à Vertheuil, Blaye Design Graphiste à Cars, GARNIER MORGANE à Gauriac, la Maison du Graphiste à Macau, Page Blanche Création à Berson, PR Designer Graphique à Pauillac, PIERRE PLANCHENAULT à Berson et Winkeo à Saint André de Cubzac.

La date limite de remise des offres était le 22 décembre 2021 à 16 heures.

Il y a eu 3 réponses : 2 réponses positives de la société La Maison du Graphiste et de PIERRE PLANCHENAULT et 1 réponse négative de l'Agence de Communication EDEN.

La réponse de l'Agence de communication EDEN est négative : elle explique qu'elle ne donne pas suite car elle ne travaille pas sur les sites Internet.

La réponse de La Maison du Graphiste concerne les prestations suivantes :

- réalisation de la charte graphique pour un montant de 2 500,00 € H. T.
- réinventer le logo de la commune pour 500, 00 € H.T.

Soit un total de 3000,00 € H.T.

La réponse de M. Pierre PLANCHENAULT comprend les prestations suivantes :

- réaliser la charte graphique et moderniser le logo de la commune pour un montant de 2 500 € H.T,
- migration du site internet sur Joomla pour un montant de 1 500 € H. T. (formation pour l'utilisation du site comprise).

Soit un total de 4 000,00 € H.T.

La Maison du Graphiste n'ayant pas proposé la migration du site web sur Joomla, la commission décide de lui demander de proposer une offre concernant cette prestation. Ceci afin de procéder à une comparaison objective.

La société envoie l'offre suivante :

- 2 910,00 € pour la migration du site sur Joomla (formation pour l'utilisation du site comprise).

La commission Groupe Achats et animation et Lien Social propose de retenir l'offre de M. Pierre PLANCHENAULT.

Madame ROTON Corinne ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 11 POUR, 0 CONTRE et 3 ABSTENTIONS (Mesdames BLONDY, DE OLIVEIRA et Monsieur BLONDY) émet un avis favorable à l'offre de M. Pierre PLANCHENAULT pour un montant de 4 000, 00 € H.T., et autorise Monsieur le Maire à signer le devis pour la mise en place d'une charte graphique et d'un nouveau logo et la migration du site web sur Joomla.

oooooooooooooooooooo

**DELIBERATION 08/04/03/2021**

**RETROCESSION A LA COMMUNE DE LA PARCELLE N°1820 AU LIEU-DIT GALINEAU**

**Rapporteur : Madame TREBUCQ**

Le rapporteur informe le conseil municipal que dans le cadre de la rétrocession de la parcelle de Monsieur Jean CHETY, cadastrée n°1820 au lieu-dit Galineau, il convient de concrétiser cette donation de terrain auprès d'un notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (14 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION) accepte la rétrocession de la parcelle cadastrée 1820 et autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à la convention de rétrocession et la mettre en application.

oooooooooooooooooooo

**DELIBERATION 09/04/03/2021**

**BORNE INCENDIE**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Bernard CHANTEAU**

**Contrôle des Points d'Eau Incendie publics**

Vu l'article R.225-7 du Code Général des Collectivité Territoriales qui précise que le service de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est placé sous l'autorité du Maire,

Le rapporteur présente le règlement départemental de la DECI (défense extérieure contre l'incendie) qui fixe, par arrêté préfectoral du 26/06/2017 :

- une périodicité annuelle pour les contrôles fonctionnels des Points d'Eau Incendie (PEI),
- une périodicité de trois ans pour le contrôle débit/pression de chaque PEI raccordé à un réseau d'eau sous pression,

En effet, le contrôle débit/pression conduit sur les réseaux d'eau potable anciens et corrodés, à des relargages de particules et la présence d'eau ferrugineuse. Ces perturbations nécessitent ensuite la réalisation de purges entraînant des pertes d'eau sur le réseau, impactant le rendement de celui-ci.

Afin aussi de limiter les désagréments subis par les administrés, il est souhaitable d'appliquer le règlement départemental de la DECI et ainsi de réaliser le contrôle fonctionnel des PEI tous les ans et le contrôle débit/pression des PEI tous les trois ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (14 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION) adopte la convention ci-dessus et autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à la signer et à la mettre en application.

oooooooooooooooooooo

**QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire informe que le Tour du Canton de l'Estuaire est annulé sur décision préfectorale.
- Lotissement les Lauriers : il reste un lot à vendre avec deux acheteurs potentiels (un particulier qui attend la réponse de sa banque et un commercial).
- Problématique du Stationnement :
  - o Sur la voie devant la boulangerie, il est prévu de retracer la ligne jaune au sol.
  - o Parking du Foyer, le marquage des places réservées aux personnes à mobilité réduite va être refait.
  - o Le stationnement sur la place du marché est actuellement interdit (grâce à des barrières) pour préserver le sol, mais cela entraine un engorgement du parking du Foyer le matin.

- Le projet Hercule concerne EDF et la CCB, un projet de délibération sera soumis à la prochaine commission.
- Il a été décidé de stopper la quasi-totalité des abonnements aux revues trimestrielles. L'économie réalisée est d'environ 800 €.
- Monsieur le Maire informe que Madame Karine SAMAZEUILH, Directrice Générale des Services a quitté ses fonctions. Sa charge de travail a été répartie sur les services grâce à une réorganisation des agents en binômes.
- A partir de Mai, l'accueil de la mairie sera ouvert au public le mardi soir, jour de marché, jusqu'à 19 heures, offrant ainsi l'opportunité aux Bersonnais de faire leur marché et d'effectuer des démarches administratives si besoin. Les horaires de travail du service administratif en sont modifiés comme suit :
  - o Lundi, jeudi : 8h30-12h30 / 14h-17h30,
  - o Mardi : 8h30-12h30 / 14h-19h,
  - o Mercredi : 8h30-12h,
  - o Vendredi : 8h30-12h30 / 13h30-17h.
- L'agence postale sera ouverte au public deux après-midi par semaine.
- De même le Conseil Municipal projette d'ouvrir la Bibliothèque le samedi matin, après accord du Centre de Gestion 33.
- Un comité de pilotage concernant la restructuration du Groupe Scolaire est lancé en partenariat avec l'inspection académique, le Conseil d'architecture, d'environnement et d'urbanisme (CAUE) et le Département qui peut subventionner une partie des travaux. La première réunion aura lieu le 19 mars prochain.
- M. SEGUIN évoque la préparation de concours « Région Aquitaine » pour les agents.
- Concernant les primes du personnel, la commission Prospectives Financières et Ressources Humaines a établi une base de travail :
  - o Le CIA (Complément Indemnité Administrative) représente le montant que l'on souhaite attribuer en fonction des objectifs atteints,
  - o Il n'est pas possible de modifier le RIFSEP.
- Les Scènes d'été : le programme a été reçu trop tard et la commission n'a pas pu prendre de décision.
- Fête de la Bière : deux concerts peuvent être réservés pour le 03 et 04 septembre 2021 pour la somme de 1250 €. Il s'agit de 2 groupes de style irlandais.
- Le remboursement des frais de garde d'enfants pour les élus sera abordé au prochain conseil.
- Madame TREBUCQ évoque le projet de modifier le statut de la garderie en créant un ALSH (Accueil de Loisirs sans Hébergement) en lien avec la CAF. Cela permettrait à la Mairie d'être subventionnée par la CAF donc de réduire les coûts. Une rencontre doit avoir lieu avec ce partenaire.
- Référents de Hameau : Madame ROTON indique que la date de dépôt de candidature a été repoussée.

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 1<sup>er</sup> avril 2021 à 19 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 50.

TREBUCQ	Sébastien	Le Maire	
YVETOT	Grégory	1 <sup>er</sup> Adjoint	
SANCHEZ	Solène	2ème Adjoint	
CHANTEAU	Jean-Bernard	3ème Adjoint	
TREBUCQ	Françoise	4ème Adjoint	
PASTOR	Benoît	5ème Adjoint	
GAIDE	Julie	Conseillère Municipale	
BLONDY	Vanessa	Conseillère Municipale	
SEGUIN	David	Conseiller Municipal	
FOGRET	Séverine	Conseillère Municipale	
BERTAUD	Nicolas	Conseiller Municipal	Absent
ROTON	Corinne	Conseillère Municipale	
OUAMER	John	Conseiller Municipal	
DE OLIVEIRA	Céline	Conseillère Municipale	
BLONDY	Guillaume	Conseiller Municipal	